

Le Maire de la Commune de Laize-Clinchamps,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant la demande d'arrêté temporaire de la circulation en date du 05 octobre 2023, allant du 16 octobre 2023 au 16 avril 2025, provenant de la société ARTELIA Villes et Territoires – Agence de CAEN, représentée par Madame WANG, sise Centre d'affaires Odyssee, 4 avenue de Cambridge 14200 Hérouville Saint-Clair et pour le groupement d'entreprises : cabinet LALLOUET et du co-traitant STGS. Cette société est mandatée par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, 2 rue d'Yverdon 14210 Evrecy.

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées à compter du 16 octobre 2023, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, par le groupement d'entreprises ARTELIA, cabinet LALLOUET et du co-traitant STGS.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation pour chaque intervention ;

Considérant qu'il a lieu de simplifier la procédure administrative des entreprises mandatées, par la communauté de communes, dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et en raison des interventions sur différents secteurs de la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 octobre 2023 et pendant la durée de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, le groupement ARTELIA, cabinet LALLOUET et du co-traitant STGS, mandatés par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sont autorisés à intervenir sur le domaine communal public et à empiéter sur la chaussée ou les trottoirs. Dans le cas où la circulation serait modifiée les entreprises sont autorisées à mettre en place une circulation alternée avec ou sans feux tricolores, suivant les points d'intervention. Le stationnement pourra être interdit sur l'emprise des points d'intervention.

Les entreprises suscitées sont tenues d'informer de leur intervention sur la commune au préalable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté concerne uniquement les interventions relatives à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées. Ces interventions comprennent l'accès et le contrôle des regards et autres ouvrages d'assainissement, l'aménagement et l'installation d'équipements dans ces ouvrages, l'injection de fumée et de colorant dans les réseaux d'assainissement.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par le groupement ARTELIA, cabinet LALLOUET et du co-traitant STGS. Les entreprises suscitées s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. Le droit des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : Les entreprises suscitées devront s'assurer de rendre propre l'utilisation de la voie. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de Bretteville sur Laize,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
 - l'Agence Routière Départementale du Calvados ;
 - groupement ARTELIA, cabinet LALLOUET et du co-traitant STGS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Laize-Clinchamps, le 10 octobre 2023
Le Maire, Dominique ROSE

